

**RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2-2026 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 328 RELATIF
AUX ENJEUX EN LOGEMENT ET À LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION PRIVÉ AFIN D'Y INTÉGRER DES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 328 a été adopté à la séance du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de contrôle intérimaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'application de dispositions particulières à l'adoption des projets de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté afin d'assurer la levée de certaines interdictions prescrites au règlement de contrôle intérimaire à la suite de leur intégration aux règlements d'urbanisme révisés et à l'entrée en vigueur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508 de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 25 juin 2026, et ce, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION L'ARTICLE 17 DU CHAPITRE 4

L'article 17 du Chapitre 4 du Règlement de contrôle intérimaire 328 est modifié par le remplacement des l'alinéa « a), et c) » par les suivants :

- « a) Les ouvrages, démolitions, transformations d'une construction, nouveaux usages ou changement d'usage résultant en la diminution du nombre de logements sur un même terrain. Cette interdiction sera toutefois levée à la*

suite de son intégration aux règlements de remplacements des règlements d'urbanisme et de l'entrée en vigueur de ceux-ci. »

« c) Toute nouvelle construction principale sur un emplacement non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. Cette interdiction sera toutefois levée à la suite de son intégration aux règlements de remplacements des règlements d'urbanisme et de l'entrée en vigueur de ceux-ci. »

L'article 17 du Chapitre 4 du Règlement de contrôle intérimaire 328 est modifié par le retrait de l'alinéa « d) suivant :

« d) L'émission de tout permis et certificat d'autorisation dans le secteur du Vieux-Verger, délimité à l'annexe 1 du présent règlement. Cette interdiction sera toutefois levée pour toute partie de ce territoire concernée à la suite de l'entrée en vigueur d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) et de tous ses règlements de concordance. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît
Maire

Geneviève Bonnichon, LLB., notaire
Greffière

Avis de motion :

Adoption du projet :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :